

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Février 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RIMBERT Alain, BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc.

Mmes MOITTIE Odile, DEFROCOURT Angélique.

Etaient absents excusés : Mr. WATTEZ François, Mme. THOMAS Elisabeth donne pouvoir à Mme. MOITTIE Odile. M. RABACHE François donne pouvoir à Mr. LEVASSEUR Thierry, M. LERAILLE Xavier donne pouvoir à Mr. RIMBERT Alain.

Secrétaire de séance : Mme DEFROCOURT Angélique.

Adoption du compte rendu de la séance du 13 Décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention territoriale globale proposée par la CAF

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Picardie Verte, ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2019-2022, la Caf de l'Oise et la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes membres conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes membres et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,*
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,*
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,*
- assurer l'efficacité de la dépense,*
- construire un projet de territoire,*
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,*
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,*
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,*
- valoriser les actions.*

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes membres comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

*IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.*

*Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Délibération pour attribution de la rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe que la période de recensement du 16 Janvier au 15 Février 2020 va se terminée. La qualité de travail et l'engagement de l'agent recenseur a été souligné par Monsieur le Maire. La dotation forfaitaire reçue par l'INSEE est de 752.00€ (sept cent cinquante-deux euros), Monsieur le Maire notifie que l'agent recenseur est allé à 1 demi-journée de formation.

Une proposition est faite pour 1200.00€ (mille deux cents euros) net pour la rémunération.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération pour validation du règlement du columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un règlement pour le columbarium de la commune.

Vu l'implantation récente du columbarium dans le cimetière de la commune,

Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse de celui-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du columbarium tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement ;*
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- approuver les tarifs suivants :*

-Case de columbarium :

- concession pour une durée de 15 ans 140.00€*
- concession pour une durée de 30 ans 300.00€*

-Cave urne :

- concession pour une durée de 15 ans 170.00€*
- concession pour une durée de 30 ans 360.00€*

-Jardin du souvenir :

- Dispersion des cendres, forfait de 100€.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

La séance est levée à 20 heures 20 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>01</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention territoriale globale proposée par la CAF</i>
<i>02</i>	<i>Délibération pour attribution de la rémunération de l'agent recenseur</i>
<i>03</i>	<i>Délibération pour validation du règlement du columbarium</i>